

ARTICLE 1 - GENERALITES

Le programme de fidélité Dermatude (ci-après le « Programme ») est mis en place par la société SWISS clinitech sàrl (ci-après la « Société ») pour ses clients professionnels lui achetant des produits de la gamme Dermatude (ci-après le « Client »). La participation au Programme implique l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par le Client. L'adhésion au Programme est gratuite et automatique pour le Client. Elle est personnelle et ne peut être cédée. Il est ainsi le seul à pouvoir bénéficier des avantages liés à son adhésion au programme de fidélité. Les autres dispositions contractuelles particulières ou spécifiques sous forme écrite, telles qu'accords individuels, prévalent sur les CGPFD. La version actuelle et contractuelle des CGPFD est publiée sur le site Internet www.swissclinitech.ch de la Société.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Le Programme a pour but de récompenser la fidélité du Client sur la base de leurs achats de produits de vente Dermatude (retail) effectués sur une année calendaire ET du nombre estimé de soins de méta-thérapie prodigués par le Client pendant cette période. Les deux conditions doivent être satisfaites. Seuls les soins conformes au concept de méta-thérapie peuvent être pris en considération. Ils impliquent l'utilisation combinée des modules, des subjectables, des produits de cabines et des produits de vente de la marque Dermatude. Cette estimation est faite unilatéralement et sans recours par la Société, sur la base du nombre de produits de chaque type achetés par le Client. Le niveau de fidélité ainsi obtenu échoit à la fin de l'année calendaire de son obtention.

Les 3 niveaux de fidélité suivants sont définis :

	Achats HT/an	Soins/an
1. Professional	> CHF 600	> 48
2. Master	> CHF 2'100	> 96
3. Expert	> CHF 4'200	> 192

Les avantages octroyés à chacun de ces niveaux sont :

	Bonus	Promo	Classe
1. Professional	- 3 %	3 %	1
2. Master	- 5 %	5 %	1
3. Expert	- 10 %	10 %	2

Le « Bonus » correspond à une réduction qui sera appliquée automatiquement sur tous les achats de produits Dermatude par le Client pendant l'année calendaire qui suivra l'obtention du niveau concerné. Ce rabais n'est pas cumulable avec d'autres rabais, d'autres actions ni d'autres promotions d'aucune sorte.

La « Promo » correspond à des articles promotionnels (brochures, cartes, blouses, linge etc.), au choix de la Société, qui seront alloués automatiquement en cours d'année au Client. Leur valeur correspondra à un pourcentage des achats de l'année suivant l'obtention du niveau concerné.

La « Classe » correspond à une offre de formation complémentaire pour le nombre de personnes mentionné. Les dates de ces formations seront communiquées au Client de temps utile. Si le Client ne peut pas participer aux dates proposées, cet avantage sera perdu. Le Client ne pourra pas formuler d'autres prétentions en compensation.

Ces avantages ne sont ni sécables, ni cumulables, ni remboursables en espèces, ni totalement ni partiellement,

ARTICLE 3 - DUREE ET MODIFICATION DU PROGRAMME

Le détail de ces avantages spécifiques n'est pas fixé dans le temps, la Société se réservant le droit de modifier unilatéralement les conditions générales du programme, voire de l'interrompre définitivement sans avoir à motiver sa décision, sous réserve d'en avoir préalablement informé le Client, par tout moyen à sa disposition, dans un délai de 30 jour ouvré, et ce sans prévoir de compensation ou indemnisation spécifique à l'égard du Client. Dans le cas où la Société déciderait de mettre fin au programme, les avantages alors acquis par le Client seraient tout de même considérés comme valables et ce pendant une période dite d'atterrissage de 90 jours ouvrés à compter de la date officielle de fin du programme. Au-delà de cette période, les avantages seraient considérés comme définitivement perdus. Le Client ne pourra exercer de recours à l'encontre de la Société et ce pour quelque raison que ce soit. Aucune modification ou suppression ne donnera droit à une indemnisation du Client.

ARTICLE 4 – FOR JURIDIQUE

Tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation du Programme relève du droit suisse et de la compétence du tribunal du lieu du siège social de la Société à Gland/VD en Suisse.